

## REGLEMENT TIRAGE AU SORT

### Article 1 : ORGANISATION

Koeo.net, SARL RCS Nanterre B 513 594 770, au capital de 201 000,00 euros, dont le siège social est situé au 87, rue Jules Guesde, 92300, Levallois-Perret, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat lors du Salons des Solidarités, du 4 juin au 8 juin 2010.

### Article 2 : ACCÈS

Les conditions d'accès au jeu sont les suivantes :

- Compléter et déposer le flyer distribué dans les allées du Salon des Solidarités, dans l'urne située sur le stand commun Koeo/IZIcollecte/microDON.
- un seul bulletin de participation par foyer

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au tirage au sort ou devra en être exclue.

Le respect de ces conditions de participation sera vérifié grâce aux indications fournies avec les réponses des participants. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions.

Toute information incomplète ou illisible ne pourra être retenue comme valable.

Le personnel du Parc et leur famille n'ont pas accès à la participation au jeu.

### Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroule de la façon suivante :

- La participation se fait uniquement à partir du bulletin jeu distribué sur le Salon des Solidarités

Pour être validé, chaque participant devra impérativement :

- Inscrire ses coordonnées complètes : les noms, prénoms, adresses et email devront impérativement être complétés sur le bulletin.

- Il n'est admis qu'un seul bulletin par foyer.

- Les réponses seront déposées , du vendredi 4 juin 2010 à partir de 11h00 jusqu'au dimanche 6 juin 2010 à 18h00 dans l'urne destinée à cet effet sur le stand Koeo/IZIcollecte/microDON. Au delà de ce délai, aucun bulletin ne sera validé.

- Le tirage au sort des 4 bulletins gagnants aura lieu le jeudi 10 juin 2010 à la société Koeo, en présence des gérants des sociétés Koeo, IZIcollecte et microDON.

- Les résultats seront affichés à la société Koeo le 11 juin 2010. Les 4 gagnants recevront automatiquement leur lot par e-mail avant le 1er juillet 2010.

### Article 4 : DOTATIONS

Quatre participants seront tirés au sort.

Le premier bulletin tiré au sort recevra : Une opération Carte microDON personnalisée + 1 an d'accès à IZI-collecte incluant 10 transactions

(don ou cotisation) et 500 crédits email par mois

+ 1 session de formation au mécénat de compétences Koeo.net

et la boîte à outils de déploiement de mission, d'une valeur globale de 731,63 €HT

Les 3 autres bulletins tirés au sort recevront chacun : Une opération Carte microDON

standard + 1 session de formation au mécénat de compétences Koeo.net

et la boîte à outils de déploiement de mission, d'une valeur globale de 224,00 €HT.

Ces prix ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

Les participants recevront leur lot par e-mail.

#### Article 5 : PUBLICATION – DROITS D'AUTEUR

Les participants autorisent l'exploitation des réponses données aux questions du bulletin de jeu dans un but statistique et d'information commerciale, uniquement et exclusivement destiné aux sociétés Koeo, IZIcollecte et microDON, ces informations restant à caractère anonyme par rapport à d'autres intervenants extérieurs.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Les gagnants souhaitant s'opposer à cette utilisation en feront la demande écrite à Koeo.net, 87, rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret.

avant le 10 juin 2010 à minuit. Une absence de demande ou une demande faite hors délai équivaldront à une autorisation.

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé sur simple demande à la société Koeo, par téléphone, mail ou courrier simple.

#### Article 6 : ACCEPTATION

La participation au tirage au sort par le dépôt d'un bulletin entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement a été visé par deux témoins et est conservé à la société Koeo. Il sera également adressé gratuitement à

toute personne qui en fait la demande à la société Koeo, 87 rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret.

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située :29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

#### Article 7 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La société Koeo ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où elle serait amené à annuler, écourter ou proroger le tirage au sort pour des raisons de nécessités justifiées.

La société Koeo n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la société Koeo ne peut être engagée pour tout incident survenu dans l'acheminement du lot.

#### Article 8 : LITIGES

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats.

Toute contestation doit en priorité être signalée à la société Koeo et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A Levallois-Perret  
Le 30 mai 2010.